



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018
18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE CASTELLANE
=(= »)=

Date de la convocation : 19 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M LEFEBVRE, Mme THOMAS.

Excusés : Mmes DESAILLOUD, CHALVE, M. CAUVIN (pouvoir à M. GOLÉ).

Absents : MM. SILVESTRELLI, VILLATA, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 11 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATION N°1 – FINANCES – EMPRUNT M49

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hélène FAUQUE, comptable de la commune, qui informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée pour souscrire un contrat de prêt, d'un montant de 600.000€, destiné à financer les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du bourg, au budget Eau et Assainissement (M49).

Madame FAUQUE présente un tableau comparatif des différentes propositions reçues du Crédit Agricole, du Crédit mutuel, de La Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des dépôts et consignation.

Il apparaît que la proposition présentée par le Crédit Mutuel est la moins coûteuse pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 600.000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 1,27% et amortissement constant du capital

Périodicité : Mensuelle

Frais : 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un emprunt de 600.000€ auprès de la banque « Crédit Mutuel », aux conditions susmentionnées, soit un montant d'intérêt in fine de 57.467,52 €, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, et toutes les pièces afférentes à cette décision

II-PERSONNEL

A - DÉLIBÉRATION N°2- CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le réaménagement des archives municipales engendre de nouveaux besoins de service, Monsieur le Maire propose la création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*),

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 IM335 IB347, au prorata du temps de son temps de travail, et sera susceptible d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires pour répondre aux nécessités du service.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Octobre 2018 et jusqu'au 31 Décembre 2018.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à créer cet emploi et à payer les heures complémentaires et supplémentaires le cas échéant,
- **Dit** que cette dépense est prévue au Budget 2018 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

B - DÉLIBÉRATION N°3- CONVENTION DE STAGE ALTERNÉ ÉTUDIANT ET CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FORMATION INITIALE-SERVICE ANIMATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON, qui rappelle à l'assemblée que la compétence animation est revenue à la commune depuis 2017. Le contrat de travail de Madame Zoé FERRERI, chargée de mission animation, arrive à échéance au 31 Décembre 2018.

Afin de prévoir la programmation l'organisation des animations 2019, il est nécessaire de renouveler ce poste. Madame Loryne RANDONNEIX, étudiante, a déposé une candidature pour un stage alterné au sein de la commune de Castellane, service Animations. Il est proposé de passer une convention avec l'école Esupcom, à compter du 1^{er} Octobre 2018, afin de pouvoir conclure ce contrat stage alterné pour le service animation de la commune et l'accueil de la Maison Nature et Patrimoines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement d'un poste pour la programmation, l'organisation et la communication des animations 2019 de la commune de Castellane et l'accueil de la Maison Nature et Patrimoines (saison 2019)
- **Approuve** la convention de stage alternée Etudiant et la convention de financement de la formation initiale, à passer avec l'Ecole Supérieure de Communication (ESUPCOM), sise à AIX EN PROVENCE (13).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à cette décision

III – DÉLIBÉRATION N°4-RESTAURATION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES, AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE ET AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX JARDINS DE LA TOUR- DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire présente le projet de restauration d'un mur en pierres sèches, l'aménagement d'une terrasse et l'amélioration de l'accès aux jardins de la Tour, qui s'élève à 50.000€ HT (cinquante mille euros).

Il indique que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ministère de la Culture, et du Conseil Régional « Région Sud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de restauration d'un mur en pierres sèches, l'aménagement d'une terrasse et l'amélioration de l'accès aux jardins de la Tour qui s'élève à 50.000€ HT (cinquante mille euros).
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses 50.000€

Recettes 50.000€

- Subvention DRAC
Ministère de la Culture 20% 10.000€
 - Subvention Région PACA 40% 20.000€
 - Autofinancement 40% 20.000€
- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
 - **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

IV- DÉLIBÉRATION N°5-CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE À USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE SITE « JARDIN DE LA TOUR »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOLÉ, conseiller municipal délégué au Parc Naturel Régional du Verdon.

Celui-ci présente le projet de convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le site « Les Jardins de la Tour », qui a été élaboré avec l'aide et en concertation avec le Parc Naturel Régional du Verdon.

Cette convention définit les conditions d'occupation temporaires d'usage agricole avec la micro-entreprise « La cueilleuse » et porte sur les parcelles AB 383 (cabanon) et AB 390. En ce qui concerne les parcelles AB 395, AB 392 et AB393 leur utilisation sera conditionnée par l'accord de la Commune de Castellane. La durée de cet accord est de un an, au terme duquel sera établi un bilan par les deux parties. La convention pourra être renouvelée avec l'accord des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'utilisation temporaire à usage agricole portant sur le site des « jardins de la Tour »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la micro-entreprise « La Cueilleuse ».

V- DÉLIBÉRATION N°6-RÉFECTION D'UN MUR DE CLÔTURE ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC (Fonds d'Aide Aux Communes)

Monsieur le Maire présente le projet de réfection d'un mur de clôture et d'un mur de soutènement qui s'élève à 22.810€ HT (vingt-deux mille huit cent dix euros). Il indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du Fonds d'Aides aux Communes (FODAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réfection d'un mur de clôture et d'un mur de soutènement qui s'élève à 22.810€ HT (vingt-deux mille huit cent dix euros).
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses : 30.410€ HT

Recettes : 30.410€

- Subvention FODAC 25% 7.600€
Fonds Départemental d'Aide aux Communes)
Conseil Départemental AHP
 - Autofinancement 75% 22.810€
- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
 - **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

VI- RD 952 – CONTINUATION AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la RD 952 (Route de Draguignan) qui avait été lancé dès 2008 par Monsieur Gilbert SAUVAN.

La première tranche a été réalisée, bien que différent du projet initial, et les travaux se sont arrêtés au pont du Pesquier. La limite d'agglomération a été déplacée comme convenu dans la convention qui a été passée avec le Département.

Bien que l'enveloppe financière ait été mobilisée pour ces travaux, ce projet est en stand-by.

Un courrier a été adressé à M. le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Sous-Préfet afin que cet aménagement ne soit pas abandonné. Monsieur le Sous-Préfet nous a assuré de son soutien pour ce dossier, considérant l'évidence de dangerosité de ce tronçon.

VII- STATIONNEMENT : GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à M. PASSINI. Celui-ci évoque le manque de places de stationnement, et propose de créer un groupe de travail afin de réfléchir à de nouveaux emplacements. Il rappelle que dans le cadre du projet centre bourg, la place sera remaniée et que des places de stationnement vont disparaître. Une visite des aménagements réalisés par la commune d'Esparron a eu lieu en septembre et a permis de voir les orientations prises par cette commune quant au stationnement payant. Un courriel sera adressé aux élus dès qu'une date de réunion aura été fixée.

VIII- CALENDRIER DE L'AVENT

La Mairie ouvrira la première fenêtre du calendrier de l'Avent le Samedi 1^{er} Décembre 2019 à 17 heures.

IX – RUBAN DU PATRIMOINE NOTRE-DAME DU ROC

Les travaux de restauration des extérieurs de la chapelle Notre-Dame du Roc ont été récompensés par le prix régional décernés au titre du concours « Les Rubans du Patrimoine ».

« Lancé en 1994, le concours « Les Rubans du Patrimoine » distingue les communes ayant fait le choix de réaliser des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti, par des prix nationaux, régionaux et départementaux. Organisé par la Fédération Française du Bâtiment, en partenariat avec l'Association des Maires de France, la Fondation du Patrimoine et la Caisse d'Épargne depuis 2014, ce concours récompense ainsi chaque année des initiatives remarquables des collectivités locales, contribuant de ce fait à renforcer l'idée que le patrimoine est un enjeu majeur de revitalisation des villes et d'attractivité des territoires.

Cette année, à l'occasion de la 24^{ème} édition du concours, la commune de Castellane est lauréate du prix régional pour la restauration de la chapelle Notre-Dame du Roc avec des travaux sur les extérieurs de l'édifice. La chapelle Notre-Dame du Roc est l'emblème de Castellane, située sur le site classé du Roc, elle domine et protège la ville et la vallée du Verdon depuis le 9^{ème} siècle. Plus de 60 000 visiteurs empruntent chaque année le sentier du Roc. Ainsi, les travaux de restauration de la chapelle donnent l'image d'une commune fière de son histoire, attentive à son patrimoine et soucieuse de proposer des visites de qualité aux visiteurs. Ce projet concilie la mise en valeur du patrimoine bâti et contribue au rayonnement de la ville de Castellane. »

La remise officielle de ce prix se déroulera le :

Vendredi 12 Octobre à 11h à la salle des fêtes de Castellane

X – QUESTIONS DIVERSES

A - DÉLIBÉRATION N°7- CONTRAT CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les agents communaux sont amenés à réaliser des photocopies et à diffuser des copies numériques d'extraits de journaux et de périodiques afin de répondre aux besoins des services communaux.

Il indique que les dispositions des articles L.122-4 et L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFC a adressé à la Mairie un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles pour signature afin de pouvoir effectuer les copies papiers et numériques en toute légalité, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle déterminée par le nombre d'agents et d'élus.

La tarification pour notre commune (effectif de 11 à 50) est de 350€ HT par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat copies internes professionnelles d'oeuvres protégées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ou tout document afférent à ce dossier.

B - CERTIFICATION PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES) POUR LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul GOLÉ. Celui-ci fait part à l'assemblée de la possibilité de certification PEFC de la forêt communale.

Après avoir estimé la surface forestière de la commune, et par rapport à la valeur de ce bois, et vu le tarif de la cotisation, il n'est pas intéressant d'adhérer à cette certification. La forêt communale ne se prête pas à une exploitation facile et les investissements, pour réaliser les plaquettes pour le réseau chaleur, sont trop importants.

C- INAUGURATION GYMNASSE

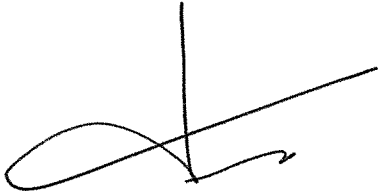
L'inauguration du gymnase Gilbert SAUVAN se déroulera le samedi 6 octobre 2018 à 11h.

D- FLEURISSEMENT

De nombreuses personnes ont félicité la Mairie pour le fleurissement de la commune et notamment pour le choix des fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line extending upwards, with a horizontal stroke crossing it near the top.

Le secrétaire de séance
Martine BRONDET

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, with the name 'Brondet' clearly legible.